



VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE LA CARTE FNAC MASTERCARD.

Rien de plus simple : remplissez et signez le contrat carte, exemplaire prêteur et client.

Conservez le contrat carte « exemplaire Emprunteur » et renvoyez-nous la version « exemplaire Prêteur A RETOURNER » à :

**FNAC - Transformation
BP 50075
77213 AVON CEDEX**

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

DÉCOUVREZ LES AVANTAGES DE LA CARTE FNAC MASTERCARD ASSOCIÉE A VOTRE CRÉDIT RENOUVELABLE :

- Profitez d'une carte bancaire internationale gratuite à vie !
- Bénéficiez de solutions de paiement et d'avantages en utilisant votre carte dans le réseau FNAC et MASTERCARD !
- Décidez d'un paiement au comptant ou à crédit pour chacun de vos achats !



POUR PLUS D'INFORMATIONS



SIMPLICITÉ

Visualisez les soldes et dernières opérations de tous vos comptes en un clin d'œil.



AUTONOMIE

En un clic, demandez un virement sous 48h⁽¹⁾, faites une simulation ou utilisez votre pause mensualité⁽²⁾.



SÉCURITÉ

Votre application et votre espace client sont protégés par le même mot de passe personnel.

3 bonnes raisons de télécharger l'appli mobile Sofinco



Téléchargez l'appli gratuitement



(1) Demande de virement traitée sous 48h à compter de la réception de votre demande, hors week-end et jours fériés.
(2) La pause allonge la durée de remboursement et augmente le coût du crédit.



PAR INTERNET :

dans votre espace client sur www.sofinco.fr



PAR TÉLÉPHONE :

contactez votre chargé de clientèle au 09 733 233 09



PAR COURRIER

à l'adresse :

SOFINCO
Centre de Relation Clientèle
BP 50075
77213 AVON Cedex

La carte Fnac Mastercard est une carte de crédit associée à un crédit renouvelable. Crédit renouvelable réservé aux particuliers majeurs, consenti sous réserve d'acceptation par CA Consumer Finance dont Sofinco est une marque, SA au capital de 554 482 422€ - Siège social : 1, rue Victor Basch - CS 70001 - 91068 MASSY Cedex - 542 097 522 RCS EVRY - Intermédiaire d'assurance immatriculée auprès de l'ORIAS sous le numéro 07 008 079 (consultable sur www.orias.fr). Cette publicité est diffusée par Fnac SA, (9 rue des Bateaux-lavois, ZAC Port d'Ivry, 94200 Ivry-sur-Seine - 775 661 390 RCS Créteil - Au capital de 324 952 656€ - immatriculée sous le n° 70023456 (consultable sur www.orias.fr) - qui est mandataire bancaire lié de CA Consumer Finance, et apporte son concours à la réalisation d'opérations de crédit sans agir en qualité de prêteur. Fnac est aussi mandataire d'intermédiaire d'assurance.

Pour tout financement d'un achat supérieur à 1000 euros, nous vous proposons aussi un contrat de crédit amortissable.

Vous disposez d'un droit d'opposition sans frais à l'utilisation de vos données personnelles à des fins de prospections commerciales, à faire valoir à tout moment auprès du service consommateurs CA Consumer Finance – SOFINCO BP 50075 – 77213 AVON CEDEX.

LA CARTE DE CRÉDIT FNAC MASTERCARD



Exemplaire PRÊTEUR

À RETOURNER

CONTRAT CARTE DE CRÉDIT FNAC MASTERCARD

VOS COORDONNÉES

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : | | | | | | | | | |

Adresse : _____

Code Postal : | | | | | Ville : _____

Adresse email : _____ @ _____ N° de portable | | | | | | | | | |

VOTRE DEMANDE DE CARTE

N° compte : | | | | | | | | | |

Délivrance d'une carte Mastercard à l'emprunteur :
Je demande la délivrance d'une carte Mastercard pour utiliser mon crédit renouvelable.

Date et signature de l'emprunteur

Je souhaite être alerté pour répartir mes dépenses au comptant, par :

- SMS
 Email
 Aucun

CONTRAT PORTEUR CARTE BANCAIRE MASTERCARD FNAC

CA CONSUMER FINANCE SA, au capital de 554 482 422 euros dont le siège social est sis au 1, rue Victor Basch - CS 70001 - 91068 MASSY Cedex, inscrite au RCS de EVRY sous le N° 542 097 522, ci-après dénommé l'Emetteur, est un établissement de crédit soumis à l'agrément et au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09.

1. OBJET DE LA CARTE

1 - La carte de retrait interbancaire portant la marque «CB» (ci-après la «carte «CB»») permet à son Titulaire de donner son consentement pour effectuer des retraits d'espèces en euro auprès des appareils de distribution automatique de billets de banque (ci-après «DAB/GAB») affichant la marque «CB» blanc sur fond associant en fondu dégradé les couleurs bleue et verte (ci-après la «marque «CB»»).

2 - La carte «CB» de retrait interbancaire portant, en plus de la marque «CB», la marque d'un réseau international, offre les mêmes possibilités que la carte «CB» de retrait interbancaire. Elle permet en outre, hors du système «CB» (sous réserve du respect par le Titulaire de la carte des réglementations française et européenne des changes en vigueur), d'obtenir des devises dans certains DAB/GAB des établissements du (des) réseau(x) nommé(s) sur la carte «CB».

3 - La carte de paiement portant la marque «CB» (ci-après la «carte «CB» de paiement») offre les mêmes possibilités que la carte «CB» de retrait interbancaire. Elle est un instrument de paiement à l'usage exclusif de son Titulaire qui lui permet de réaliser des opérations de paiement ayant uniquement pour finalités de :

- retirer des espèces aux guichets des établissements dûment habilités à fournir des services de paiement, affichant la marque «CB», dans les limites des disponibilités du guichet payeur et sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- régler des achats de biens ou des prestations de services chez des commerçants ou prestataires de services adhérant au système «CB»

(ci-après Accepteurs «CB»), équipés de Terminaux de Paiement Electroniques (ci après «TPE») ou Automates affichant la marque «CB» (ci-après dénommés collectivement Equipements Electroniques) ;

- régler à distance l'achat de biens ou de services à des Accepteurs «CB» affichant la marque «CB» ;

4 - La carte «CB» de paiement portant, en plus de la marque «CB», la marque d'un réseau international offre les mêmes possibilités que la carte «CB» de paiement.

Elle permet en outre hors du système «CB» (sous réserve du respect par le Titulaire de la carte «CB» des réglementations française et européenne des changes en vigueur), de réaliser des opérations de paiement ayant uniquement pour finalités de :

- régler des achats de biens ou des prestations de services chez les commerçants et prestataires de services affichant leur appartenance au réseau international nommé sur la carte «CB» de paiement ;
- obtenir des espèces du pays concerné ou des devises auprès des établissements de ce réseau à leurs guichets ou dans certains de leurs DAB/GAB.

5 - Les cartes «CB» décrites ci-dessus permettent également, le cas échéant, d'avoir accès à d'autres services offerts par l'Emetteur desdites cartes et régis par des dispositions spécifiques.

6 - Le Titulaire de la carte «CB» s'interdit d'en faire un usage différent de ceux décrits ci-dessus.

7 - On entend par utilisation hors du système «CB» :

- l'utilisation de la carte «CB» dans des points d'acceptation où ne figure pas la marque «CB».
- l'utilisation d'une marque autre que «CB» figurant également sur la carte «CB», marque choisie par le Titulaire de la carte «CB» en accord avec les Accepteurs dans leurs points d'acceptation «CB».

8 - Les cartes «CB» précitées sont désignées ci-après par le terme générique de carte «CB».

2. DELIVRANCE DE LA CARTE «CB»

La carte «CB» est délivrée par Emetteur, dont elle reste la propriété, aux

Titulaires d'un crédit renouvelable à la demande de ces Titulaires et/ou à leurs mandataires dûment habilités et sous réserve d'acceptation de la demande.

L'Emetteur interdit au Titulaire de la carte «CB» d'apposer des étiquettes adhésives ou des autocollants ou de procéder à toute inscription sur la carte «CB» à l'exception de la signature visée ci-dessous.

Le Titulaire de la carte «CB» s'engage à utiliser la carte «CB» et/ou son numéro exclusivement dans le cadre du système «CB» et du (des) réseau(x) nommé(s) sur la carte «CB».

La carte «CB» est rigoureusement personnelle, son Titulaire devant, dès réception, y apposer obligatoirement sa signature dès lors qu'un espace prévu à cet effet existe sur le support de la carte «CB». Il est strictement interdit au Titulaire de la carte «CB» de la prêter ou de s'en déposséder.

Lorsqu'un panneau de signature figure sur cette carte «CB», l'absence de signature sur ladite carte justifie son refus d'acceptation.

Le Titulaire de la carte «CB» susceptible d'entraver son fonctionnement et celui des TPE, automates et DAB/GAB (ci-après les «Equipements Electroniques») de quelque manière que ce soit.

3. DISPOSITIF DE SECURITE PERSONNALISE

1 - Code confidentiel

Un «dispositif de sécurité personnalisé» est mis à la disposition du Titulaire de la carte «CB», sous la forme d'un code qui lui est communiqué confidentiellement par l'Emetteur, personnellement et uniquement à lui.

Le Titulaire de la carte «CB» doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de sa carte «CB» et du code confidentiel et plus généralement de tout autre élément du dispositif de sécurité personnalisé. Il doit donc tenir absolument secret son code et ne pas le communiquer à qui que ce soit. Il ne doit pas notamment l'inscrire sur la carte «CB», ni sur tout autre document. Il doit veiller à le composer à l'abri des regards indiscrets.

Il doit utiliser le dispositif de sécurité personnalisé chaque fois qu'il en reçoit l'instruction par les Equipements Electroniques sous peine d'engager

sa responsabilité.

Ce code lui est indispensable dans l'utilisation d'Equipements Electroniques affichant la marque «CB» et de tout terminal à distance, (par exemple lecteur sécurisé connecté à un ordinateur, décodeur TV) conçus de façon qu'aucune opération ne puisse être effectuée sans mise en œuvre de ce code confidentiel. Le nombre d'essais successifs de composition du code confidentiel est limité à 3 (trois) sur ces Equipements Electroniques. Au troisième essai infructueux, le Titulaire de la carte «CB» provoque l'invalidation de sa carte «CB» et/ou le cas échéant sa capture.

Lorsque le Titulaire de la carte «CB» utilise un terminal à distance avec frappe du code confidentiel, il doit s'assurer que ce terminal est agréé par le Groupement des Cartes Bancaires «CB» en vérifiant la présence de la marque «CB» et l'utiliser exclusivement pour les finalités visées à l'article 1 ci-dessus. Il doit prendre toutes les mesures propres pour assurer la sécurité du dispositif de sécurité personnalisé qui, outre le code confidentiel, peut être un terminal à distance dont il a la garde.

2 - Autre dispositif de sécurité personnalisé

L'Emetteur peut communiquer d'autres types de dispositifs de sécurité personnalisés au Titulaire de la carte «CB» qui doit alors les utiliser.

Lors de paiements en ligne sur les sites portant la mention «Verified by Visa» ou «Mastercard secure code», le Titulaire de la carte «CB» devra, en plus des références de la Carte, saisir un code de sécurité à usage unique qui pourra notamment lui être envoyé par SMS («dispositif d'authentification non rejouable»).

Le Titulaire de la carte «CB» communiquera à l'Emetteur les données à caractère personnel nécessaires à la transmission du code de sécurité à usage unique (numéro de téléphone portable notamment).

Le nombre d'essais successifs de composition du code de sécurité à usage unique est limité à trois. Au troisième essai infructueux, ou en absence de saisie du code de sécurité à usage unique après un certain délai, le Titulaire de la carte «CB» provoque l'annulation de la transaction en cours sécurisée par ce dispositif d'authentification non rejouable.

Le Titulaire de la carte «CB» doit prendre toutes les mesures propres à assurer la confidentialité du code de sécurité à usage unique.

4. FORME DU CONSENTEMENT ET IRREVOCABILITE

Les Parties (le Titulaire de la carte «CB» et l'Emetteur) conviennent que le Titulaire de la carte «CB» donne son consentement pour réaliser une opération de paiement avant ou après la détermination de son montant : dans le système «CB» :

- par la frappe de son code confidentiel sur le clavier d'un Equipement Electronique, en vérifiant la présence de la marque «CB»

- à distance, par la communication des données liées à l'utilisation de sa carte «CB»

hors du système «CB» :

- par la frappe de son code confidentiel sur le clavier d'un Equipement Electronique, en vérifiant la présence de la marque du réseau international figurant sur la carte «CB», ou le cas échéant, par l'apposition de sa signature manuscrite ;

- à distance, par la communication des données liées à l'utilisation de sa carte «CB».

L'opération de paiement est autorisée si le Titulaire de la carte «CB» a donné son consentement sous l'une des formes définies ci-dessus. Dès ce moment, l'ordre de paiement est irrévocable.

Toutefois, le Titulaire de la carte «CB» peut faire opposition au paiement dans les cas visés à l'article L.133-17 II du Code Monétaire et Financier.

5. MODALITES D'UTILISATION DE LA CARTE «CB» POUR DES

RETRAITS D'ESPECES DANS LES DAB/GAB OU AUPRES DES GUICHETS

1 - Les retraits d'espèces sont possibles dans les limites fixées et notifiées par l'Emetteur dans les conditions particulières de fonctionnement. Ces dernières sont remises sur support papier au Titulaire de la carte «CB» et/ou du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte «CB» ou consultables sur Internet. Ces limites peuvent être différentes selon que les retraits sont effectués :

- sur les DAB/GAB (ou auprès des guichets) de l'Emetteur ou des autres établissements affichant la marque «CB»

- en France, en Europe ou dans le monde entier sur les DAB/GAB affichant la marque du réseau international figurant également sur la carte «CB» ;

- auprès des guichets affichant la marque «CB» ou, lorsque la marque «CB» n'est pas affichée, celle du réseau international dont la marque figure également sur la carte «CB». Les retraits d'espèces sont alors possibles dans les limites des disponibilités du guichet payeur et sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité.

2 - Les montants enregistrés de ces retraits, ainsi que les commissions éventuelles, sont portés dans les délais habituels propres aux retraits d'espèces au débit du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte «CB».

3 - Le Titulaire de la carte «CB» et/ou du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte «CB» doit, préalablement à chaque retrait et sous sa responsabilité, s'assurer de l'existence au crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte «CB» d'un montant suffisant et disponible et le maintenir jusqu'au débit correspondant.

6. MODALITES D'UTILISATION DE LA CARTE «CB» POUR LE REGLEMENT D'ACHATS DE BIENS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES CHEZ DES ACCEPTEURS,

1 - La carte «CB» est un instrument de paiement qui ne doit être utilisé que pour régler des achats de biens et des prestations de services à des Accepteurs «CB».

2 - Ces opérations de paiement sont possibles dans les limites fixées et notifiées par l'Emetteur dans les conditions particulières de fonctionnement. Ces dernières sont remises sur support papier au Titulaire de la carte «CB» et/ou du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte «CB» ou consultables sur Internet

3 - Les paiements par carte «CB» sont effectués selon les conditions et procédures en vigueur chez les Accepteurs «CB». Ces conditions et procédures comportent en principe un contrôle du code confidentiel et sous

certaines conditions une demande d'autorisation.

Lorsque ces conditions et procédures impliquent la signature par le Titulaire de la carte «CB» du ticket émis par l'Accepteur «CB» et que la carte «CB» fournie par l'Emetteur prévoit l'apposition de la signature, la vérification de la conformité de cette signature par rapport au spécimen déposé sur la carte «CB» incombe à l'Accepteur «CB». Dans le cas où il n'existe pas de panneau de signature sur la Carte, la conformité de la signature est vérifiée avec celle qui figure sur la pièce d'identité présentée par le Titulaire de la carte «CB».

4 - Les opérations de paiement reçues par l'Emetteur sont automatiquement débitées du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte «CB» selon les dispositions convenues entre le Titulaire de celui-ci et l'Emetteur dans les conditions particulières de fonctionnement. Ces dernières sont remises sur support papier au Titulaire de la carte «CB» et/ou du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte «CB» ou consultables sur Internet .

En cas de différé de paiement, l'Emetteur a la faculté de débiter immédiatement le crédit renouvelable du montant des opérations de paiement effectuées à l'aide de la carte «CB» en cas de décès, d'incapacité juridique du Titulaire de la carte «CB» et/ou du Titulaire du crédit renouvelable, d'incidents de paiement ou de fonctionnement ou de clôture du crédit renouvelable ou du retrait de la carte «CB» par l'Emetteur, décision qui sera notifiée au Titulaire de la carte «CB» et/ou du crédit renouvelable par simple lettre.

De même, l'Emetteur a la faculté de débiter immédiatement le crédit renouvelable du montant des opérations de paiement réalisées au moyen de la carte «CB» si le cumul des opérations de paiement dépasse les limites fixées et notifiées par l'Emetteur.

Pour les ordres de paiement donnés en ligne, le Titulaire de la carte «CB» peut être tenu de respecter une procédure sécuritaire selon les modalités convenues avec l'Emetteur.

5 - Le Titulaire de la carte «CB» et/ou du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte «CB» doit, préalablement à chaque opération de paiement et sous sa responsabilité, s'assurer de l'existence au crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte «CB» d'un montant de crédit suffisant et disponible et le maintenir jusqu'au débit correspondant.

6 - Le montant détaillé (montant, commissions, ...), sauf exception, des opérations de paiement par carte passées au débit du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte «CB» figure sur le relevé mensuel remis au Titulaire du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte «CB».

7 - L'Emetteur reste étranger à tout différend commercial, c'est-à-dire autre que celui relatif à l'ordre de paiement, pouvant survenir entre le Titulaire de la carte «CB» et l'Accepteur «CB». L'existence d'un tel différend ne peut en aucun cas justifier le refus du Titulaire de la carte «CB» et/ou du Titulaire du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte «CB» d'honorer les règlements par carte «CB».

Une opération de paiement ne peut être éventuellement remboursée par l'Accepteur «CB» que s'il y a eu préalablement une opération débitée d'un montant supérieur ou égal. Ce remboursement doit être effectué avec la même carte «CB» que celle utilisée pour l'opération initiale.

8 - Conditions d'utilisation de la technologie sans contact :

L'Emetteur met à disposition du Titulaire, une carte «CB» disposant de la technologie dite «sans contact» dont les conditions de fonctionnement sont régies par les stipulations ci-après, l'ensemble des autres dispositions du Contrat porteur restant applicable.

La technologie «sans contact» permet le règlement rapide d'achats de biens ou de prestations de services aux Equipements Electroniques des Accepteurs «CB» équipés en conséquence, avec une lecture à distance de la carte «CB», sans frappe du code confidentiel.

Il est expressément convenu entre le Titulaire de la carte «CB» et l'Emetteur que :

- l'article 4 des conditions générales du présent contrat est complété comme suit :

« Le Titulaire de la Carte «CB» donne son consentement pour réaliser une opération de paiement par la présentation et le maintien de la carte «CB» devant un dispositif identifiant la présence de la technologie dite «sans contact» aux Equipements Electroniques placés auprès des caisses de l'Accepteur «CB», sans frappe du code confidentiel. L'opération de paiement est autorisée si le Titulaire de la carte «CB» a donné son consentement sous cette forme. L'enregistrement de l'opération de paiement peut figurer sur le ticket édité par l'Equipement Electronique situé chez l'Accepteur «CB» .

- à des fins sécuritaires, le montant unitaire maximum de chaque opération de paiement en mode «sans contact» est limité à vingt (20) euros et le montant cumulé maximum des règlements successifs en mode «sans contact» est limité à cinquante (50) euros. En conséquence, au-delà de ce montant cumulé maximum, une opération de paiement avec frappe du code confidentiel doit être effectuée par le Titulaire de la carte «CB» pour continuer à l'utiliser en mode «sans contact» et réinitialiser le montant cumulé maximum disponible,

- en toutes circonstances, le Titulaire de la carte «CB» doit se conformer aux instructions qui apparaissent sur l'Equipement Electronique situé chez l'Accepteur «CB».

- l'article 6.4 des conditions générales du présent contrat est modifié comme suit :

« les opérations de paiement reçues par l'Emetteur sont automatiquement débitées du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte «CB» au vu des enregistrements des opérations de paiement en mode «sans contact» dans les systèmes d'acceptation ou leur reproduction sur un support informatique durable. En cas de réclamation écrite du Titulaire de la carte «CB», contestant de bonne foi, avoir donné un tel ordre de paiement, l'opération est remboursée par l'Emetteur. Cette réclamation doit avoir été déposée dans le délai visé à l'article « Réclamations » des Conditions Générales.

7. REGLEMENT DES OPERATIONS EFFECTUEES HORS DU SYSTEME «CB»

1 - Les opérations effectuées hors du système «CB», notamment lorsque la marque «CB» ne figure pas chez le commerçant ou le prestataire de services ou le Titulaire de la carte souhaite régler un achat de biens ou de services, sont effectuées sous la marque du réseau international figurant sur la carte «CB» et sont portées au débit du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte «CB» dans les conditions prévues aux articles 5 et 6.

2 - Le taux de change appliqué éventuellement applicable est celui en vigueur à la date de traitement de l'opération de paiement par le réseau international concerné.

La conversion en euro, est effectuée par le centre du réseau international et/ou national le jour du traitement de l'opération de paiement par ce centre et selon ses conditions de change.

Le relevé mensuel du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte comportera les indications suivantes : montant de l'opération de paiement en devise d'origine, montant de l'opération convertie en euro, montant des commissions, taux de change appliqué.

3 - Les commissions éventuelles sont fixées et notifiées par l'Emetteur dans les conditions particulières de fonctionnement. Ces dernières sont remises sur support papier au Titulaire de la carte «CB» et/ou du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte «CB» ou consultables sur Internet.

8. RECEPTION ET EXECUTION DE L'ORDRE DE PAIEMENT CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.133-9 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

Pour se conformer à la réglementation en vigueur, l'Emetteur informe le Titulaire de la carte «CB» que l'ordre de paiement est reçu par l'Emetteur au moment où il lui est communiqué par le prestataire de service de paiement de l'Accepteur «CB» à travers le système de compensation ou de règlement dudit ordre de paiement. Lorsque l'ordre de paiement est exécuté au sein de l'Espace Economique Européen, l'Emetteur dispose, à compter de ce moment de réception d'un délai d'un jour ouvrable pour créditer le compte du prestataire de service de paiement de l'Accepteur «CB».

9. RESPONSABILITE DE L'EMETTEUR

1 - Lorsque le Titulaire de la carte «CB» nie avoir donné son consentement pour réaliser une opération de paiement et/ou de retrait, il appartient à l'Emetteur d'apporter la preuve que l'opération a été authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée conformément à l'état de l'art et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique. Cette preuve peut être apportée par tous moyens, notamment par les enregistrements des Equipements Electroniques ou leur reproduction sur un support informatique de l'utilisation de la carte «CB» et du dispositif de sécurité personnalisé.

L'Emetteur peut utiliser ces enregistrements comme justification de leur imputation au crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte «CB».

2 - L'Emetteur est responsable des pertes directes encourues par le Titulaire de la carte «CB» dues à une déficience technique du système «CB» sur lequel l'Emetteur a un contrôle direct.

Toutefois, l'Emetteur n'est pas tenu pour responsable d'une perte due à une déficience technique du système «CB», si celle-ci est signalée au Titulaire de la carte «CB» par un message sur l'Equipement Electronique ou d'une autre manière visible.

10. RECEVABILITE DES DEMANDES D'OPPOSITION OU DE BLOCAGE

Pour l'exécution du présent contrat, l'information sous-visée «de blocage» peut également être désignée par le terme «d'opposition».

1 - Dès qu'il a connaissance de la perte ou du vol de la carte, de son détournement ou de toute utilisation frauduleuse de la carte «CB» ou des données liées à son utilisation, le Titulaire de la carte «CB» et/ou du crédit renouvelable doit en informer sans tarder l'Emetteur aux fins de blocage de sa carte «CB» en indiquant les motifs pour lesquels il demande le blocage.

2 - Cette demande d'opposition (ou de blocage) doit être faite :

- à l'Emetteur pendant ses heures d'ouverture, notamment par téléphone, courriel, Internet, télécopie, ou par déclaration écrite et signée remise sur place ;

- ou au Centre National d'opposition de l'Emetteur, ouvert 7 jours/7, 24 heures/24, en appelant le 973 323 331 (appel non surtaxé/ 24h/24 et 7j/7) depuis la France ou le +33 9 73 32 33 23 (depuis l'étranger).

3 - Un numéro d'enregistrement de cette demande d'opposition (ou de blocage) est communiqué au Titulaire de la carte «CB» et/ou du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte «CB». Les éléments permettant de prouver au Titulaire de la carte «CB» (et/ou du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte «CB») qu'il a procédé à la demande de mise en opposition (ou de blocage) peuvent lui être communiqués jusqu'à dix-huit (18) mois à compter de l'information à laquelle il aura procédé.

La demande de mise en opposition (ou de blocage) est immédiatement prise en compte.

4 - Toute demande d'opposition (ou de blocage) qui n'a pas fait l'objet d'une déclaration écrite et signée par le Titulaire de la carte «CB» et/ou du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte «CB» doit être confirmée sans délai, par lettre remise ou expédiée sous pli recommandé, à l'Emetteur.

En cas de contestation de cette demande d'opposition (ou de blocage), celle-ci sera réputée avoir été effectuée à la date de la réception de la dite lettre par l'Emetteur.

5 - L'Emetteur ne saurait être tenu pour responsable des conséquences d'une demande d'opposition (ou de blocage) par téléphone, courriel, Internet, télécopie, qui n'émanerait pas du Titulaire de la carte «CB» et/ou du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte «CB».

6 - En cas de vol ou d'utilisation frauduleuse de la carte «CB» ou de détournement des données liées à son utilisation, l'Emetteur peut demander un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte au Titulaire de la carte «CB» et/ou du crédit renouvelable.

11. RESPONSABILITE DU TITULAIRE DE LA CARTE «CB» ET DE L'EMETTEUR

1 - Principe

Le Titulaire de la carte «CB» doit prendre toute mesure pour conserver sa carte «CB» et préserver le dispositif de sécurité personnalisé qui lui est attaché, notamment son code confidentiel. Il doit l'utiliser conformément aux finalités spécifiées à l'article 1.

Il assume, comme indiqué à l'article 11.2, les conséquences de l'utilisation de la carte «CB» tant qu'il n'a pas fait une demande d'opposition (ou de blocage) dans les conditions prévues à l'article 10.

2 - Opérations non autorisées, effectuées avant la demande d'opposition (ou de blocage)

Les opérations consécutives à la perte ou au vol de la carte «CB» sont à la charge du Titulaire de la carte «CB» dans la limite de 150 euros ; toutefois sa responsabilité n'est pas engagée en cas d'opération de paiement effectuée sans utilisation du dispositif de sécurité personnalisé.

Cependant lorsque le prestataire de services de paiement de l'Accepteur est situé hors de l'Espace Economique européen, hors de Saint Pierre et Miquelon ou de Mayotte, les opérations consécutives à la perte et vol de la Carte «CB» sont à la charge du Titulaire de la Carte «CB» dans la limite de 150 euros même en cas d'opérations de paiement effectué sans utilisation du dispositif de sécurité personnalisé.

Les opérations non autorisées du fait de la contrefaçon de la carte «CB» ou de l'utilisation non autorisée des données liées à l'utilisation de la carte «CB» sont à la charge de l'Emetteur.

3 - Opérations non autorisées, effectuées après la demande d'opposition (ou de blocage).

Elles sont également à la charge de l'Emetteur, à l'exception de celles effectuées par le Titulaire de la carte «CB».

4 - Exceptions

Toutes les opérations non autorisées sont à la charge du Titulaire de la carte «CB», sans limitation de montant en cas :

- de négligence grave aux obligations visées aux articles 2, 3, 10.1 et 15.1 ;
- d'agissements frauduleux du Titulaire de la carte «CB».

12. RESPONSABILITE DU OU DES TITULAIRES DU CREDIT RENOUVELABLE

Le (ou les) Titulaire(s) du crédit renouvelable, lorsqu'il(s) n'est (ne sont) pas Titulaire(s) de la carte «CB», est (sont) solidairement et indivisiblement tenu(s) des conséquences financières résultant de la responsabilité du Titulaire de la carte «CB» au titre de la conservation de la carte «CB» et du dispositif de sécurité personnalisé, notamment le code confidentiel et de leur utilisation jusqu'à :

- restitution de la carte «CB» à l'Emetteur,

- ou, en cas de révocation du mandat donné au Titulaire de la carte «CB», notification de celle-ci à l'Emetteur par le ou l'un des Titulaires du crédit renouvelable, au moyen d'une lettre remise contre reçu ou expédiée sous pli recommandé avec avis de réception. Il appartient au(x) Titulaire(s) du crédit renouvelable ayant décidé de cette révocation, lorsqu'il(s) n'est (ne sont) pas le Titulaire de la carte «CB», d'en informer ce dernier. La révocation du mandat entraîne la résiliation immédiate du contrat avec l'ancien mandataire Titulaire de la carte «CB» et le retrait immédiat du droit d'utiliser sa carte «CB» par ce dernier.

Le(s) Titulaire(s) du crédit renouvelable fait (font) son (leur) affaire personnelle de tout litige pouvant survenir par suite de sa (leur) décision. - ou résiliation du crédit renouvelable, à la condition que celle-ci ait été notifiée à tous les intéressés.

13. DUREE DE CONTRAT ET RESILIATION

1 - Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée.

2 - Il peut être résilié à tout moment par écrit par le Titulaire de la carte «CB» ou du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte «CB» ou par l'Emetteur. La résiliation par le Titulaire de la carte «CB» prend effet trente (30) jours après la date d'envoi de sa notification à l'Emetteur. La résiliation par l'Emetteur prend effet deux (2) mois après la date d'envoi de sa notification au Titulaire de la carte «CB» sauf pour le cas visé à l'article 12. 3 - Le Titulaire de la carte «CB» et/ou du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte «CB» s'engage à restituer la carte «CB» et à respecter l'ensemble des obligations contractuelles mises à sa charge dans le cadre du présent contrat, jusqu'à ce que la résiliation devienne effective.

4 - A compter de la résiliation, le Titulaire de la carte «CB» n'a plus le droit de l'utiliser et l'Emetteur peut prendre toutes les mesures utiles pour ce faire.

14. DUREE DE VALIDITE DE LA CARTE «CB» - RENOUVELLEMENT , BLOCAGE, RETRAIT ET RESTITUTION DE LA CARTE «CB»

1 - La carte «CB» comporte une durée de validité dont l'échéance est inscrite sur la carte «CB» elle-même. La durée limitée de la validité de la carte «CB» répondant notamment à des nécessités techniques et sécuritaires, elle n'a pas de conséquence sur la durée indéterminée du présent contrat.

2 - A sa date d'échéance, la carte «CB» fait l'objet d'un renouvellement automatique du support, sauf si le contrat a été résilié dans les conditions prévues à l'article 13.

3 - Outre les cas de blocage résultant de la gestion du crédit renouvelable, l'Emetteur peut bloquer la carte «CB» pour des raisons de sécurité ou de présomption d'opération non autorisée ou frauduleuse ou en cas de risque sensiblement accru ou avéré que le Titulaire de la carte «CB» et/ou du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte «CB» soit dans l'incapacité de s'acquitter de son obligation de paiement.

4 - Cette décision de blocage est motivée et notifiée dans tous les cas au Titulaire de la carte «CB» et/ou du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte «CB» par simple lettre.

5 - Dans ces cas l'Emetteur peut retirer ou faire retirer la carte «CB» par un Accepteur tel que défini à l'article 1 ou par un établissement dûment habilité à fournir des services de paiement notamment sur ses DAB/GAB ou à ses guichets.

6 - Le Titulaire de la carte «CB» s'oblige, en conséquence, à la restituer à la première demande et s'interdit d'en faire usage.

La résiliation du crédit renouvelable sur lequel fonctionne(nt) une ou plusieurs cartes «CB» entraîne l'obligation de la (les) restituer.

15. RECLAMATIONS

1 - Le Titulaire de la carte «CB» et/ou du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte «CB» procède sans tarder auprès de l'Emetteur à toute réclamation en cas d'opération non autorisée ou mal exécutée, si possible en présentant le ticket émis par le TPE ou un justificatif de l'ordre de paiement sur lequel porte le litige. En cas de réclamation suite à la perte, au vol, au détournement ou à toute utilisation frauduleuse de la carte «CB» ou des données liées à son utilisation, celle-ci doit se faire conformément à l'article 10.

En tout état de cause, passé un délai treize (13) mois à compter de la date du débit de l'ordre de paiement contesté sur le crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte «CB», la réclamation est irrecevable. Si le prestataire de services de paiement de l'Accepteur est situé hors de l'Espace Economique Européen, hors de Saint Pierre et Miquelon et de Mayotte, ce délai maximum est ramené à 70 jours.

2 - Les réclamations qui portent sur le prix des biens ou services achetés ne sont pas recevables auprès de l'Emetteur. Seules celles qui portent sur l'absence ou la mauvaise exécution de l'ordre de paiement donné par le Titulaire de la carte «CB» à l'Emetteur sont visées par le présent article.

Par dérogation, le Titulaire de la carte «CB» a le droit au remboursement d'une opération de paiement autorisée si l'autorisation donnée n'indiquait pas le montant exact de l'opération et si le montant de l'opération de paiement dépasse le montant auquel le Titulaire de la carte «CB» pouvait raisonnablement s'attendre. Dans ce cas, l'Emetteur peut demander au Titulaire de la carte «CB» de fournir tous les éléments relatifs au remboursement demandé.

La demande de remboursement doit être présentée avant l'expiration d'une période de huit semaines à compter de la date du débit de l'ordre de paiement objet de la demande de remboursement. L'Emetteur dispose d'un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la réception de la demande de remboursement pour effectuer le remboursement ou pour justifier son refus d'y procéder.

3 - Les parties (l'Emetteur et le Titulaire de la carte «CB») conviennent d'apporter les meilleurs soins à leur information réciproque sur les conditions d'exécution de l'opération. Le cas échéant, et notamment en cas de fraude ou de suspicion de fraude commise par un tiers identifié ou non, l'Emetteur peut demander un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte.

16. REMBOURSEMENT DES OPERATIONS NON AUTORISEES OU MAL EXECUTEES

Le Titulaire de la carte «CB» et/ou du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte «CB», est remboursé :

- du montant des débits contestés de bonne foi par le Titulaire de la carte «CB» dans le cas de perte et/ou vol, d'utilisation frauduleuse ou de détournement de sa carte «CB» et des données qui y sont liées, pour des opérations survenues avant la demande d'opposition (ou de blocage) conformément à l'article 11.2 ;

- du montant de tous les débits contestés de bonne foi par le Titulaire de la carte «CB», pour des opérations survenues après la demande d'opposition (ou de blocage) conformément à l'article 11.3, de telle manière que le crédit renouvelable débité est rétabli dans l'état où il se serait trouvé si le débit des montants contestés n'avait pas eu lieu ;

- du montant de tous les débits correspondant à des opérations mal exécutées.

17. CONDITIONS FINANCIERES

17.1 - La Carte est délivrée gratuitement.

Au cours du mois de janvier de chaque année, un document récapitulatif du total des sommes perçues par l'Emetteur au cours de l'année civile précédente au titre du présent contrat sera mis à disposition du Titulaire sur support papier ou tout autre support durable.

17.2 - Les autres conditions financières sont fixées et notifiées par l'Emetteur dans les conditions particulières de fonctionnement. Ces dernières sont remises sur support papier au Titulaire de la carte «CB» et/ou du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte «CB» ou consultables sur Internet.

18. SANCTIONS

Toute fausse déclaration est passible des sanctions prévues par la loi.

Toute fausse déclaration ou usage abusif de la carte «CB» peut également entraîner la résiliation telle que prévue à l'article 13 du présent contrat.

Tous frais et dépenses réels engagés pour le recouvrement forcé en vertu d'un titre exécutoire des opérations sont à la charge solidairement du Titulaire de la carte «CB» et/ou du crédit renouvelable concerné sur lequel fonctionne la carte «CB».

19. MODIFICATIONS DES CONDITIONS DU CONTRAT

L'Emetteur se réserve le droit d'apporter des modifications, notamment tarifaires, au présent contrat, qui seront communiquées par écrit au Titulaire de la carte «CB» et/ou du crédit renouvelable sur lequel fonctionne

la carte «CB», deux mois avant la date de leur entrée en vigueur. L'absence de contestation notifiée à l'Emetteur avant l'expiration du délai précité vaut acceptation de ces modifications. Dans le cas où le Titulaire de la carte «CB» et/ou du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte «CB» n'accepte pas les modifications, il a le droit de résilier immédiatement et sans frais le présent contrat.

A tout moment de la relation contractuelle, le Titulaire a le droit de demander à l'Emetteur de recevoir sans frais sur support papier ou sur tout autre support durable, un exemplaire du Contrat.

20. INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTES ET SECRET BANCAIRE

1 - Les informations personnelles recueillies par l'Emetteur, en sa qualité de responsable du traitement, dans le cadre de ce contrat ainsi que celles figurant sur la carte et celles relatives aux opérations effectuées au moyen de celle-ci, et plus généralement les informations recueillies au cours de la relation financière sont nécessaires à la délivrance et à la gestion de la carte. Ces informations ainsi que les opérations effectuées au moyen de votre carte pourront faire l'objet de traitements informatisés, pour les finalités et dans les conditions ci-dessous précisées. Elles seront principalement utilisées par l'Emetteur pour les finalités suivantes : fabrication de la carte, gestion de son fonctionnement, connaissance du client, gestion de la relation financière, recouvrement, prospection et animation commerciale, études statistiques, évaluation et gestion du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude.

2 - Le Titulaire de la carte est informé que les finalités mentionnées ci-dessus peuvent nécessiter une transmission de données à caractère personnel à des entités situées dans des pays dont la législation n'offre pas de protection équivalente à la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe et à la Loi dite «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 4 août 2004.

Ces informations pourront, le cas échéant, être transmises aux autorités locales, conformément à la législation en vigueur. En conséquence, le Titulaire de la carte «CB» autorise par la présente et de manière expresse l'Emetteur à transmettre des données personnelles le concernant aux seules finalités mentionnées ci-dessus.

3 - Le Titulaire de carte autorise l'Emetteur à diffuser ou à faire diffuser auprès des commerçants, des institutions financières, organisations techniques intéressées au fonctionnement de la carte, les mentions figurant sur la carte si elle est perdue ou volée, ainsi que son adresse si elle était utilisée abusivement. Le Titulaire autorise l'Emetteur à communiquer aux institutions financières, et d'une manière générale à tous les organismes techniques intéressés à la fabrication et au fonctionnement de la carte, les informations relatives au traitement des opérations, effectuées au moyen de sa carte. Vos opérations et données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel l'Emetteur est tenu. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, l'Emetteur est parfois tenu de communiquer des informations à des autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à la Banque de France (Fichier Cartes Bancaires). Une inscription au fichier Cartes Bancaires, géré par la Banque de France, est réalisée lorsqu'une utilisation abusive de la carte par le Titulaire de la carte est notifiée à ce(s) dernier(s).

4 - Vous pouvez, à tout moment, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, accéder aux informations vous concernant, les faire rectifier, vous opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation par l'Emetteur, à des fins commerciales, en écrivant par lettre simple au Service Consommateurs à l'adresse suivante : CA Consumer Finance - Service consommateur BP 70126 - 59 443 WASQUEHAL CEDEX. Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

Vous pouvez également vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site www.bloctel.gouv.fr.

21. MEDIATION ET DROIT APPLICABLE

Dans le cas d'un litige entre le Titulaire et l'Emetteur découlant du présent contrat, un service de médiation, est à disposition du Titulaire qui peut le saisir en se conformant aux règles figurant dans le contrat de crédit renouvelable sur lequel fonctionne la Carte.

Le présent contrat, ainsi que les relations précontractuelles sont rédigés en langue française. La loi applicable et le tribunal compétent sont ceux mentionnés dans le contrat de crédit renouvelable sur lequel fonctionne la Carte.

22. RETRACTATION

Lorsque la conclusion du présent contrat est proposée en vente à distance et/ou a été précédée d'un acte de démarchage, le souscripteur dispose d'un délai de quatorze jours calendaires révolus à compter de la conclusion du présent contrat pour se rétracter, sans pénalité et sans être tenu d'indiquer les motifs de sa décision. Dans le cas où le Titulaire exerce son droit de rétractation, il ne peut lui être réclamé aucune pénalité. Il est toutefois tenu de payer le prix correspondant à l'utilisation du service fourni entre la date de conclusion du contrat et celle de l'exercice du droit de rétractation. Lorsque le Titulaire se rétracte, il doit cesser toute utilisation de sa carte et la restituer à l'Emetteur ; à défaut, celui-ci en bloquera l'utilisation dès réception de la rétractation sans formalité préalable ; les retraits et paiements effectués par le Titulaire de la carte ainsi que les éventuels frais découlant de ces opérations restent à la charge du Titulaire de la carte. Pour l'exercice de ce droit de rétractation, il convient d'adresser une lettre de préférence avec avis de réception à l'adresse suivante CA Consumer Finance - Service rétractation 59072 ROUBAIX Cedex 1.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

DÉCOUVREZ LES AVANTAGES DE LA CARTE FNAC MASTERCARD ASSOCIÉE A VOTRE CRÉDIT RENOUVELABLE :

- Profitez d'une carte bancaire internationale gratuite à vie !
- Bénéficiez de solutions de paiement et d'avantages en utilisant votre carte dans le réseau FNAC et MASTERCARD !
- Décidez d'un paiement au comptant ou à crédit pour chacun de vos achats !



POUR PLUS D'INFORMATIONS



SIMPLICITÉ

Visualisez les soldes et dernières opérations de tous vos comptes en un clin d'œil.



AUTONOMIE

En un clic, demandez un virement sous 48h⁽¹⁾, faites une simulation ou utilisez votre pause mensualité⁽²⁾.



SÉCURITÉ

Votre application et votre espace client sont protégés par le même mot de passe personnel.

3 bonnes raisons de télécharger l'appli mobile Sofinco



Téléchargez l'appli gratuitement



(1) Demande de virement traitée sous 48h à compter de la réception de votre demande, hors week-end et jours fériés.
(2) La pause allonge la durée de remboursement et augmente le coût du crédit.



PAR INTERNET :

dans votre espace client sur www.sofinco.fr



PAR TÉLÉPHONE :

contactez votre chargé de clientèle au 09 733 233 09



PAR COURRIER

à l'adresse :

SOFINCO
Centre de Relation Clientèle
BP 50075
77213 AVON Cedex

La carte Fnac Mastercard est une carte de crédit associée à un crédit renouvelable. Crédit renouvelable réservé aux particuliers majeurs, consenti sous réserve d'acceptation par CA Consumer Finance dont Sofinco est une marque, SA au capital de 554 482 422€ - iège social : 1, rue Victor Basch - CS 70001 - 91068 MASSY Cedex - 542 097 522 RCS EVRY - Intermédiaire d'assurance immatriculée auprès de l'ORIAS sous le numéro 07 008 079 (consultable sur www.orias.fr). Cette publicité est diffusée par Fnac SA, (9 rue des Bateaux-lavoirs, ZAC Port d'Ivry, 94200 Ivry-sur-Seine - 775 661 390 RCS Créteil - Au capital de 324 952 656€ - immatriculée sous le n° 70023456 (consultable sur www.orias.fr) - qui est mandataire bancaire lié de CA Consumer Finance, et apporte son concours à la réalisation d'opérations de crédit sans agir en qualité de prêteur. Fnac est aussi mandataire d'intermédiaire d'assurance.

Pour tout financement d'un achat supérieur à 1000 euros, nous vous proposons aussi un contrat de crédit amortissable.

Vous disposez d'un droit d'opposition sans frais à l'utilisation de vos données personnelles à des fins de prospections commerciales, à faire valoir à tout moment auprès du service consommateurs CA Consumer Finance – SOFINCO BP 50075 – 77213 AVON CEDEX.

LA CARTE DE CRÉDIT FNAC MASTERCARD



Exemplaire EMPRUNTEUR
À CONSERVER
PAR LE CLIENT

CONTRAT CARTE DE CRÉDIT FNAC MASTERCARD

VOS COORDONNÉES

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : | | | | | | | | | |

Adresse : _____

Code Postal : | | | | | Ville : _____

Adresse email : _____ @ _____ N° de portable | | | | | | | | | |

VOTRE DEMANDE DE CARTE

N° compte : | | | | | | | | | |

Délivrance d'une carte Mastercard à l'emprunteur :
Je demande la délivrance d'une carte Mastercard pour utiliser mon crédit renouvelable.

Date et signature de l'emprunteur

Je souhaite être alerté pour répartir mes dépenses au comptant, par :

- SMS
 Email
 Aucun

CONTRAT PORTEUR CARTE BANCAIRE MASTERCARD FNAC

CA CONSUMER FINANCE SA, au capital de 554 482 422 euros dont le siège social est sis au 1, rue Victor Basch - CS 70001 - 91068 MASSY Cedex, inscrite au RCS de EVRY sous le N° 542 097 522, ci-après dénommé l'Emetteur, est un établissement de crédit soumis à l'agrément et au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09.

1. OBJET DE LA CARTE

1 - La carte de retrait interbancaire portant la marque «CB» (ci-après la «carte «CB»») permet à son Titulaire de donner son consentement pour effectuer des retraits d'espèces en euro auprès des appareils de distribution automatique de billets de banque (ci-après «DAB/GAB») affichant la marque «CB» blanc sur fond associant en fondu dégradé les couleurs bleue et verte (ci-après la «marque «CB»»).

2 - La carte «CB» de retrait interbancaire portant, en plus de la marque «CB», la marque d'un réseau international, offre les mêmes possibilités que la carte «CB» de retrait interbancaire. Elle permet en outre, hors du système «CB» (sous réserve du respect par le Titulaire de la carte des réglementations française et européenne des changes en vigueur), d'obtenir des devises dans certains DAB/GAB des établissements du (des) réseau(x) nommé(s) sur la carte «CB».

3 - La carte de paiement portant la marque «CB» (ci-après la «carte «CB» de paiement») offre les mêmes possibilités que la carte «CB» de retrait interbancaire. Elle est un instrument de paiement à l'usage exclusif de son Titulaire qui lui permet de réaliser des opérations de paiement ayant uniquement pour finalités de :

- retirer des espèces aux guichets des établissements dûment habilités à fournir des services de paiement, affichant la marque «CB», dans les limites des disponibilités du guichet payeur et sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- régler des achats de biens ou des prestations de services chez des commerçants ou prestataires de services adhérant au système «CB»

(ci-après Accepteurs «CB»), équipés de Terminaux de Paiement Electroniques (ci après «TPE») ou Automates affichant la marque «CB» (ci-après dénommés collectivement Equipements Electroniques) ;

- régler à distance l'achat de biens ou de services à des Accepteurs «CB» affichant la marque «CB» ;

4 - La carte «CB» de paiement portant, en plus de la marque «CB», la marque d'un réseau international offre les mêmes possibilités que la carte «CB» de paiement.

Elle permet en outre hors du système «CB» (sous réserve du respect par le Titulaire de la carte «CB» des réglementations française et européenne des changes en vigueur), de réaliser des opérations de paiement ayant uniquement pour finalités de :

- régler des achats de biens ou des prestations de services chez les commerçants et prestataires de services affichant leur appartenance au réseau international nommé sur la carte «CB» de paiement ;
- obtenir des espèces du pays concerné ou des devises auprès des établissements de ce réseau à leurs guichets ou dans certains de leurs DAB/GAB.

5 - Les cartes «CB» décrites ci-dessus permettent également, le cas échéant, d'avoir accès à d'autres services offerts par l'Emetteur desdites cartes et régis par des dispositions spécifiques.

6 - Le Titulaire de la carte «CB» s'interdit d'en faire un usage différent de ceux décrits ci-dessus.

7 - On entend par utilisation hors du système «CB» :

- l'utilisation de la carte «CB» dans des points d'acceptation où ne figure pas la marque «CB».
- l'utilisation d'une marque autre que «CB» figurant également sur la carte «CB», marque choisie par le Titulaire de la carte «CB» en accord avec les Accepteurs dans leurs points d'acceptation «CB».

8 - Les cartes «CB» précitées sont désignées ci-après par le terme générique de carte «CB».

2. DELIVRANCE DE LA CARTE «CB»

La carte «CB» est délivrée par Emetteur, dont elle reste la propriété, aux

Titulaires d'un crédit renouvelable à la demande de ces Titulaires et/ou à leurs mandataires dûment habilités et sous réserve d'acceptation de la demande.

L'Emetteur interdit au Titulaire de la carte «CB» d'apposer des étiquettes adhésives ou des autocollants ou de procéder à toute inscription sur la carte «CB» à l'exception de la signature visée ci-dessous.

Le Titulaire de la carte «CB» s'engage à utiliser la carte «CB» et/ou son numéro exclusivement dans le cadre du système «CB» et du (des) réseau(x) nommé(s) sur la carte «CB».

La carte «CB» est rigoureusement personnelle, son Titulaire devant, dès réception, y apposer obligatoirement sa signature dès lors qu'un espace prévu à cet effet existe sur le support de la carte «CB». Il est strictement interdit au Titulaire de la carte «CB» de la prêter ou de s'en déposséder.

Lorsqu'un panneau de signature figure sur cette carte «CB», l'absence de signature sur ladite carte justifie son refus d'acceptation.

Le Titulaire de la carte «CB» s'interdit d'apporter toute altération fonctionnelle ou physique à la carte «CB» susceptible d'entraver son fonctionnement et celui des TPE, automates et DAB/GAB (ci-après les «Equipements Electroniques») de quelque manière que ce soit.

3. DISPOSITIF DE SECURITE PERSONNALISE

1 - Code confidentiel

Un «dispositif de sécurité personnalisé» est mis à la disposition du Titulaire de la carte «CB», sous la forme d'un code qui lui est communiqué confidentiellement par l'Emetteur, personnellement et uniquement à lui.

Le Titulaire de la carte «CB» doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de sa carte «CB» et du code confidentiel et plus généralement de tout autre élément du dispositif de sécurité personnalisé. Il doit donc tenir absolument secret son code et ne pas le communiquer à qui que ce soit. Il ne doit pas notamment l'inscrire sur la carte «CB», ni sur tout autre document. Il doit veiller à le composer à l'abri des regards indiscrets.

Il doit utiliser le dispositif de sécurité personnalisé chaque fois qu'il en reçoit l'instruction par les Equipements Electroniques sous peine d'engager

sa responsabilité.

Ce code lui est indispensable dans l'utilisation d'Equipements Electroniques affichant la marque «CB» et de tout terminal à distance, (par exemple lecteur sécurisé connecté à un ordinateur, décodeur TV) conçus de façon qu'aucune opération ne puisse être effectuée sans mise en œuvre de ce code confidentiel. Le nombre d'essais successifs de composition du code confidentiel est limité à 3 (trois) sur ces Equipements Electroniques. Au troisième essai infructueux, le Titulaire de la carte «CB» provoque l'invalidation de sa carte «CB» et/ou le cas échéant sa capture.

Lorsque le Titulaire de la carte «CB» utilise un terminal à distance avec frappe du code confidentiel, il doit s'assurer que ce terminal est agréé par le Groupement des Cartes Bancaires «CB» en vérifiant la présence de la marque «CB» et l'utiliser exclusivement pour les finalités visées à l'article 1 ci-dessus. Il doit prendre toutes les mesures propres pour assurer la sécurité du dispositif de sécurité personnalisé qui, outre le code confidentiel, peut être un terminal à distance dont il a la garde.

2 - Autre dispositif de sécurité personnalisé

L'Emetteur peut communiquer d'autres types de dispositifs de sécurité personnalisés au Titulaire de la carte «CB» qui doit alors les utiliser.

Lors de paiements en ligne sur les sites portant la mention «Verified by Visa» ou «Mastercard secure code», le Titulaire de la carte «CB» devra, en plus des références de la Carte, saisir un code de sécurité à usage unique qui pourra notamment lui être envoyé par SMS («dispositif d'authentification non rejouable»).

Le Titulaire de la carte «CB» communiquera à l'Emetteur les données à caractère personnel nécessaires à la transmission du code de sécurité à usage unique (numéro de téléphone portable notamment).

Le nombre d'essais successifs de composition du code de sécurité à usage unique est limité à trois. Au troisième essai infructueux, ou en absence de saisie du code de sécurité à usage unique après un certain délai, le Titulaire de la carte «CB» provoque l'annulation de la transaction en cours sécurisée par ce dispositif d'authentification non rejouable.

Le Titulaire de la carte «CB» doit prendre toutes les mesures propres à assurer la confidentialité du code de sécurité à usage unique.

4. FORME DU CONSENTEMENT ET IRREVOCABILITE

Les Parties (le Titulaire de la carte «CB» et l'Emetteur) conviennent que le Titulaire de la carte «CB» donne son consentement pour réaliser une opération de paiement avant ou après la détermination de son montant : dans le système «CB» :

- par la frappe de son code confidentiel sur le clavier d'un Equipement Electronique, en vérifiant la présence de la marque «CB»

- à distance, par la communication des données liées à l'utilisation de sa carte «CB»

hors du système «CB» :

- par la frappe de son code confidentiel sur le clavier d'un Equipement Electronique, en vérifiant la présence de la marque du réseau international figurant sur la carte «CB», ou le cas échéant, par l'apposition de sa signature manuscrite ;

- à distance, par la communication des données liées à l'utilisation de sa carte «CB».

L'opération de paiement est autorisée si le Titulaire de la carte «CB» a donné son consentement sous l'une des formes définies ci-dessus. Dès ce moment, l'ordre de paiement est irrévocable.

Toutefois, le Titulaire de la carte «CB» peut faire opposition au paiement dans les cas visés à l'article L.133-17 II du Code Monétaire et Financier.

5. MODALITES D'UTILISATION DE LA CARTE «CB» POUR DES

RETRAITS D'ESPECES DANS LES DAB/GAB OU AUPRES DES GUICHETS

1 - Les retraits d'espèces sont possibles dans les limites fixées et notifiées par l'Emetteur dans les conditions particulières de fonctionnement. Ces dernières sont remises sur support papier au Titulaire de la carte «CB» et/ou du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte «CB» ou consultables sur Internet. Ces limites peuvent être différentes selon que les retraits sont effectués :

- sur les DAB/GAB (ou auprès des guichets) de l'Emetteur ou des autres établissements affichant la marque «CB»

- en France, en Europe ou dans le monde entier sur les DAB/GAB affichant la marque du réseau international figurant également sur la carte «CB» ;

- auprès des guichets affichant la marque «CB» ou, lorsque la marque «CB» n'est pas affichée, celle du réseau international dont la marque figure également sur la carte «CB». Les retraits d'espèces sont alors possibles dans les limites des disponibilités du guichet payeur et sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité.

2 - Les montants enregistrés de ces retraits, ainsi que les commissions éventuelles, sont portés dans les délais habituels propres aux retraits d'espèces au débit du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte «CB».

3 - Le Titulaire de la carte «CB» et/ou du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte «CB» doit, préalablement à chaque retrait et sous sa responsabilité, s'assurer de l'existence au crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte «CB» d'un montant suffisant et disponible et le maintenir jusqu'au débit correspondant.

6. MODALITES D'UTILISATION DE LA CARTE «CB» POUR LE REGLEMENT D'ACHATS DE BIENS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES CHEZ DES ACCEPTEURS,

1 - La carte «CB» est un instrument de paiement qui ne doit être utilisé que pour régler des achats de biens et des prestations de services à des Accepteurs «CB».

2 - Ces opérations de paiement sont possibles dans les limites fixées et notifiées par l'Emetteur dans les conditions particulières de fonctionnement. Ces dernières sont remises sur support papier au Titulaire de la carte «CB» et/ou du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte «CB» ou consultables sur Internet

3 - Les paiements par carte «CB» sont effectués selon les conditions et procédures en vigueur chez les Accepteurs «CB». Ces conditions et procédures comportent en principe un contrôle du code confidentiel et sous

certaines conditions une demande d'autorisation.

Lorsque ces conditions et procédures impliquent la signature par le Titulaire de la carte «CB» du ticket émis par l'Accepteur «CB» et que la carte «CB» fournie par l'Emetteur prévoit l'apposition de la signature, la vérification de la conformité de cette signature par rapport au spécimen déposé sur la carte «CB» incombe à l'Accepteur «CB». Dans le cas où il n'existe pas de panneau de signature sur la Carte, la conformité de la signature est vérifiée avec celle qui figure sur la pièce d'identité présentée par le Titulaire de la carte «CB».

4 - Les opérations de paiement reçues par l'Emetteur sont automatiquement débitées du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte «CB» selon les dispositions convenues entre le Titulaire de celui-ci et l'Emetteur dans les conditions particulières de fonctionnement. Ces dernières sont remises sur support papier au Titulaire de la carte «CB» et/ou du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte «CB» ou consultables sur Internet .

En cas de différé de paiement, l'Emetteur a la faculté de débiter immédiatement le crédit renouvelable du montant des opérations de paiement effectuées à l'aide de la carte «CB» en cas de décès, d'incapacité juridique du Titulaire de la carte «CB» et/ou du Titulaire du crédit renouvelable, d'incidents de paiement ou de fonctionnement ou de clôture du crédit renouvelable ou du retrait de la carte «CB» par l'Emetteur, décision qui sera notifiée au Titulaire de la carte «CB» et/ou du crédit renouvelable par simple lettre.

De même, l'Emetteur a la faculté de débiter immédiatement le crédit renouvelable du montant des opérations de paiement réalisées au moyen de la carte «CB» si le cumul des opérations de paiement dépasse les limites fixées et notifiées par l'Emetteur.

Pour les ordres de paiement donnés en ligne, le Titulaire de la carte «CB» peut être tenu de respecter une procédure sécuritaire selon les modalités convenues avec l'Emetteur.

5 - Le Titulaire de la carte «CB» et/ou du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte «CB» doit, préalablement à chaque opération de paiement et sous sa responsabilité, s'assurer de l'existence au crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte «CB» d'un montant de crédit suffisant et disponible et le maintenir jusqu'au débit correspondant.

6 - Le montant détaillé (montant, commissions, ...), sauf exception, des opérations de paiement par carte passées au débit du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte «CB» figure sur le relevé mensuel remis au Titulaire du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte «CB».

7 - L'Emetteur reste étranger à tout différend commercial, c'est-à-dire autre que celui relatif à l'ordre de paiement, pouvant survenir entre le Titulaire de la carte «CB» et l'Accepteur «CB». L'existence d'un tel différend ne peut en aucun cas justifier le refus du Titulaire de la carte «CB» et/ou du Titulaire du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte «CB» d'honorer les règlements par carte «CB».

Une opération de paiement ne peut être éventuellement remboursée par l'Accepteur «CB» que s'il y a eu préalablement une opération débitée d'un montant supérieur ou égal. Ce remboursement doit être effectué avec la même carte «CB» que celle utilisée pour l'opération initiale.

8 - Conditions d'utilisation de la technologie sans contact :

L'Emetteur met à disposition du Titulaire, une carte «CB» disposant de la technologie dite «sans contact» dont les conditions de fonctionnement sont régies par les stipulations ci-après, l'ensemble des autres dispositions du Contrat porteur restant applicable.

La technologie «sans contact» permet le règlement rapide d'achats de biens ou de prestations de services aux Equipements Electroniques des Accepteurs «CB» équipés en conséquence, avec une lecture à distance de la carte «CB», sans frappe du code confidentiel.

Il est expressément convenu entre le Titulaire de la carte «CB» et l'Emetteur que :

- l'Article 4 des conditions générales du présent contrat est complété comme suit :

« Le Titulaire de la Carte «CB» donne son consentement pour réaliser une opération de paiement par la présentation et le maintien de la carte «CB» devant un dispositif identifiant la présence de la technologie dite «sans contact» aux Equipements Electroniques placés auprès des caisses de l'Accepteur «CB», sans frappe du code confidentiel. L'opération de paiement est autorisée si le Titulaire de la carte «CB» a donné son consentement sous cette forme. L'enregistrement de l'opération de paiement peut figurer sur le ticket édité par l'Equipement Electronique situé chez l'Accepteur «CB» .

- à des fins sécuritaires, le montant unitaire maximum de chaque opération de paiement en mode «sans contact» est limité à vingt (20) euros et le montant cumulé maximum des règlements successifs en mode «sans contact» est limité à cinquante (50) euros. En conséquence, au-delà de ce montant cumulé maximum, une opération de paiement avec frappe du code confidentiel doit être effectuée par le Titulaire de la carte «CB» pour continuer à l'utiliser en mode «sans contact» et réinitialiser le montant cumulé maximum disponible,

- en toutes circonstances, le Titulaire de la carte «CB» doit se conformer aux instructions qui apparaissent sur l'Equipement Electronique situé chez l'Accepteur «CB».

- l'Article 6.4 des conditions générales du présent contrat est modifié comme suit :

« les opérations de paiement reçues par l'Emetteur sont automatiquement débitées du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte «CB» au vu des enregistrements des opérations de paiement en mode «sans contact» dans les systèmes d'acceptation ou leur reproduction sur un support informatique durable. En cas de réclamation écrite du Titulaire de la carte «CB», contestant de bonne foi, avoir donné un tel ordre de paiement, l'opération est remboursée par l'Emetteur. Cette réclamation doit avoir été déposée dans le délai visé à l'article « Réclamations » des Conditions Générales.

7. REGLEMENT DES OPERATIONS EFFECTUEES HORS DU SYSTEME «CB»

1 - Les opérations effectuées hors du système «CB», notamment lorsque la marque «CB» ne figure pas chez le commerçant ou le prestataire de services ou le Titulaire de la carte souhaite régler un achat de biens ou de services, sont effectuées sous la marque du réseau international figurant sur la carte «CB» et sont portées au débit du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte «CB» dans les conditions prévues aux articles 5 et 6.

2 - Le taux de change appliqué éventuellement applicable est celui en vigueur à la date de traitement de l'opération de paiement par le réseau international concerné.

La conversion en euro, est effectuée par le centre du réseau international et/ou national le jour du traitement de l'opération de paiement par ce centre et selon ses conditions de change.

Le relevé mensuel du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte comportera les indications suivantes : montant de l'opération de paiement en devise d'origine, montant de l'opération convertie en euro, montant des commissions, taux de change appliqué.

3 - Les commissions éventuelles sont fixées et notifiées par l'Emetteur dans les conditions particulières de fonctionnement. Ces dernières sont remises sur support papier au Titulaire de la carte «CB» et/ou du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte «CB» ou consultables sur Internet.

8. RECEPTION ET EXECUTION DE L'ORDRE DE PAIEMENT CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.133-9 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

Pour se conformer à la réglementation en vigueur, l'Emetteur informe le Titulaire de la carte «CB» que l'ordre de paiement est reçu par l'Emetteur au moment où il lui est communiqué par le prestataire de service de paiement de l'Accepteur «CB» à travers le système de compensation ou de règlement dudit ordre de paiement. Lorsque l'ordre de paiement est exécuté au sein de l'Espace Economique Européen, l'Emetteur dispose, à compter de ce moment de réception d'un délai d'un jour ouvrable pour créditer le compte du prestataire de service de paiement de l'Accepteur «CB».

9. RESPONSABILITE DE L'EMETTEUR

1 - Lorsque le Titulaire de la carte «CB» nie avoir donné son consentement pour réaliser une opération de paiement et/ou de retrait, il appartient à l'Emetteur d'apporter la preuve que l'opération a été authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée conformément à l'état de l'art et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique. Cette preuve peut être apportée par tous moyens, notamment par les enregistrements des Equipements Electroniques ou leur reproduction sur un support informatique de l'utilisation de la carte «CB» et du dispositif de sécurité personnalisé.

L'Emetteur peut utiliser ces enregistrements comme justification de leur imputation au crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte «CB».

2 - L'Emetteur est responsable des pertes directes encourues par le Titulaire de la carte «CB» dues à une déficience technique du système «CB» sur lequel l'Emetteur a un contrôle direct.

Toutefois, l'Emetteur n'est pas tenu pour responsable d'une perte due à une déficience technique du système «CB», si celle-ci est signalée au Titulaire de la carte «CB» par un message sur l'Equipement Electronique ou d'une autre manière visible.

10. RECEVABILITE DES DEMANDES D'OPPOSITION OU DE BLOCAGE

Pour l'exécution du présent contrat, l'information sous-visée «de blocage» peut également être désignée par le terme «d'opposition».

1 - Dès qu'il a connaissance de la perte ou du vol de la carte, de son détournement ou de toute utilisation frauduleuse de la carte «CB» ou des données liées à son utilisation, le Titulaire de la carte «CB» et/ou du crédit renouvelable doit en informer sans tarder l'Emetteur aux fins de blocage de sa carte «CB» en indiquant les motifs pour lesquels il demande le blocage.

2 - Cette demande d'opposition (ou de blocage) doit être faite :

- à l'Emetteur pendant ses heures d'ouverture, notamment par téléphone, courriel, Internet, télécopie, ou par déclaration écrite et signée remise sur place ;

- ou au Centre National d'opposition de l'Emetteur, ouvert 7 jours/7, 24 heures/24, en appelant le 973 323 331 (appel non surtaxé/ 24h/24 et 7j/7) depuis la France ou le +33 9 73 32 33 23 (depuis l'étranger).

3 - Un numéro d'enregistrement de cette demande d'opposition (ou de blocage) est communiqué au Titulaire de la carte «CB» et/ou du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte «CB». Les éléments permettant de prouver au Titulaire de la carte «CB» (et/ou du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte «CB») qu'il a procédé à la demande de mise en opposition (ou de blocage) peuvent lui être communiqués jusqu'à dix-huit (18) mois à compter de l'information à laquelle il aura procédé.

La demande de mise en opposition (ou de blocage) est immédiatement prise en compte.

4 - Toute demande d'opposition (ou de blocage) qui n'a pas fait l'objet d'une déclaration écrite et signée par le Titulaire de la carte «CB» et/ou du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte «CB» doit être confirmée sans délai, par lettre remise ou expédiée sous pli recommandé, à l'Emetteur.

En cas de contestation de cette demande d'opposition (ou de blocage), celle-ci sera réputée avoir été effectuée à la date de la réception de la dite lettre par l'Emetteur.

5 - L'Emetteur ne saurait être tenu pour responsable des conséquences d'une demande d'opposition (ou de blocage) par téléphone, courriel, Internet, télécopie, qui n'émanerait pas du Titulaire de la carte «CB» et/ou du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte «CB».

6 - En cas de vol ou d'utilisation frauduleuse de la carte «CB» ou de détournement des données liées à son utilisation, l'Emetteur peut demander un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte au Titulaire de la carte «CB» et/ou du crédit renouvelable.

11. RESPONSABILITE DU TITULAIRE DE LA CARTE «CB» ET DE L'EMETTEUR

1 - Principe

Le Titulaire de la carte «CB» doit prendre toute mesure pour conserver sa carte «CB» et préserver le dispositif de sécurité personnalisé qui lui est attaché, notamment son code confidentiel. Il doit l'utiliser conformément aux finalités spécifiées à l'article 1.

Il assume, comme indiqué à l'article 11.2, les conséquences de l'utilisation de la carte «CB» tant qu'il n'a pas fait une demande d'opposition (ou de blocage) dans les conditions prévues à l'article 10.

2 - Opérations non autorisées, effectuées avant la demande d'opposition (ou de blocage)

Les opérations consécutives à la perte ou au vol de la carte «CB» sont à la charge du Titulaire de la carte «CB» dans la limite de 150 euros ; toutefois sa responsabilité n'est pas engagée en cas d'opération de paiement effectuée sans utilisation du dispositif de sécurité personnalisé.

Cependant lorsque le prestataire de services de paiement de l'Accepteur est situé hors de l'Espace Economique européen, hors de Saint Pierre et Miquelon ou de Mayotte, les opérations consécutives à la perte et vol de la Carte «CB» sont à la charge du Titulaire de la Carte «CB» dans la limite de 150 euros même en cas d'opérations de paiement effectué sans utilisation du dispositif de sécurité personnalisé.

Les opérations non autorisées du fait de la contrefaçon de la carte «CB» ou de l'utilisation non autorisée des données liées à l'utilisation de la carte «CB» sont à la charge de l'Emetteur.

3 - Opérations non autorisées, effectuées après la demande d'opposition (ou de blocage).

Elles sont également à la charge de l'Emetteur, à l'exception de celles effectuées par le Titulaire de la carte «CB».

4 - Exceptions

Toutes les opérations non autorisées sont à la charge du Titulaire de la carte «CB», sans limitation de montant en cas :

- de négligence grave aux obligations visées aux articles 2, 3, 10.1 et 15.1 ;
- d'agissements frauduleux du Titulaire de la carte «CB».

12. RESPONSABILITE DU OU DES TITULAIRES DU CREDIT RENOUVELABLE

Le (ou les) Titulaire(s) du crédit renouvelable, lorsqu'il(s) n'est (ne sont) pas Titulaire(s) de la carte «CB», est (sont) solidairement et indivisiblement tenu(s) des conséquences financières résultant de la responsabilité du Titulaire de la carte «CB» au titre de la conservation de la carte «CB» et du dispositif de sécurité personnalisé, notamment le code confidentiel et de leur utilisation jusqu'à :

- restitution de la carte «CB» à l'Emetteur,

- ou, en cas de révocation du mandat donné au Titulaire de la carte «CB», notification de celle-ci à l'Emetteur par le ou l'un des Titulaires du crédit renouvelable, au moyen d'une lettre remise contre reçu ou expédiée sous pli recommandé avec avis de réception. Il appartient au(x) Titulaire(s) du crédit renouvelable ayant décidé de cette révocation, lorsqu'il(s) n'est (ne sont) pas le Titulaire de la carte «CB», d'en informer ce dernier. La révocation du mandat entraîne la résiliation immédiate du contrat avec l'ancien mandataire Titulaire de la carte «CB» et le retrait immédiat du droit d'utiliser sa carte «CB» par ce dernier.

Le(s) Titulaire(s) du crédit renouvelable fait (font) son (leur) affaire personnelle de tout litige pouvant survenir par suite de sa (leur) décision. - ou résiliation du crédit renouvelable, à la condition que celle-ci ait été notifiée à tous les intéressés.

13. DUREE DE CONTRAT ET RESILIATION

1 - Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée.

2 - Il peut être résilié à tout moment par écrit par le Titulaire de la carte «CB» ou du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte «CB» ou par l'Emetteur. La résiliation par le Titulaire de la carte «CB» prend effet trente (30) jours après la date d'envoi de sa notification à l'Emetteur. La résiliation par l'Emetteur prend effet deux (2) mois après la date d'envoi de sa notification au Titulaire de la carte «CB» sauf pour le cas visé à l'article 12. 3 - Le Titulaire de la carte «CB» et/ou du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte «CB» s'engage à restituer la carte «CB» et à respecter l'ensemble des obligations contractuelles mises à sa charge dans le cadre du présent contrat, jusqu'à ce que la résiliation devienne effective.

4 - A compter de la résiliation, le Titulaire de la carte «CB» n'a plus le droit de l'utiliser et l'Emetteur peut prendre toutes les mesures utiles pour ce faire.

14. DUREE DE VALIDITE DE LA CARTE «CB» - RENOUVELLEMENT , BLOCAGE, RETRAIT ET RESTITUTION DE LA CARTE «CB»

1 - La carte «CB» comporte une durée de validité dont l'échéance est inscrite sur la carte «CB» elle-même. La durée limitée de la validité de la carte «CB» répondant notamment à des nécessités techniques et sécuritaires, elle n'a pas de conséquence sur la durée indéterminée du présent contrat.

2 - A sa date d'échéance, la carte «CB» fait l'objet d'un renouvellement automatique du support, sauf si le contrat a été résilié dans les conditions prévues à l'article 13.

3 - Outre les cas de blocage résultant de la gestion du crédit renouvelable, l'Emetteur peut bloquer la carte «CB» pour des raisons de sécurité ou de présomption d'opération non autorisée ou frauduleuse ou en cas de risque sensiblement accru ou avéré que le Titulaire de la carte «CB» et/ou du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte «CB» soit dans l'incapacité de s'acquitter de son obligation de paiement.

4 - Cette décision de blocage est motivée et notifiée dans tous les cas au Titulaire de la carte «CB» et/ou du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte «CB» par simple lettre.

5 - Dans ces cas l'Emetteur peut retirer ou faire retirer la carte «CB» par un Accepteur tel que défini à l'article 1 ou par un établissement dûment habilité à fournir des services de paiement notamment sur ses DAB/GAB ou à ses guichets.

6 - Le Titulaire de la carte «CB» s'oblige, en conséquence, à la restituer à la première demande et s'interdit d'en faire usage.

La résiliation du crédit renouvelable sur lequel fonctionne(nt) une ou plusieurs cartes «CB» entraîne l'obligation de la (les) restituer.

15. RECLAMATIONS

1 - Le Titulaire de la carte «CB» et/ou du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte «CB» procède sans tarder auprès de l'Emetteur à toute réclamation en cas d'opération non autorisée ou mal exécutée, si possible en présentant le ticket émis par le TPE ou un justificatif de l'ordre de paiement sur lequel porte le litige. En cas de réclamation suite à la perte, au vol, au détournement ou à toute utilisation frauduleuse de la carte «CB» ou des données liées à son utilisation, celle-ci doit se faire conformément à l'article 10.

En tout état de cause, passé un délai treize (13) mois à compter de la date du débit de l'ordre de paiement contesté sur le crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte «CB», la réclamation est irrecevable. Si le prestataire de services de paiement de l'Accepteur est situé hors de l'Espace Economique Européen, hors de Saint Pierre et Miquelon et de Mayotte, ce délai maximum est ramené à 70 jours.

2 - Les réclamations qui portent sur le prix des biens ou services achetés ne sont pas recevables auprès de l'Emetteur. Seules celles qui portent sur l'absence ou la mauvaise exécution de l'ordre de paiement donné par le Titulaire de la carte «CB» à l'Emetteur sont visées par le présent article.

Par dérogation, le Titulaire de la carte «CB» a le droit au remboursement d'une opération de paiement autorisée si l'autorisation donnée n'indiquait pas le montant exact de l'opération et si le montant de l'opération de paiement dépasse le montant auquel le Titulaire de la carte «CB» pouvait raisonnablement s'attendre. Dans ce cas, l'Emetteur peut demander au Titulaire de la carte «CB» de fournir tous les éléments relatifs au remboursement demandé.

La demande de remboursement doit être présentée avant l'expiration d'une période de huit semaines à compter de la date du débit de l'ordre de paiement objet de la demande de remboursement. L'Emetteur dispose d'un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la réception de la demande de remboursement pour effectuer le remboursement ou pour justifier son refus d'y procéder.

3 - Les parties (l'Emetteur et le Titulaire de la carte «CB») conviennent d'apporter les meilleurs soins à leur information réciproque sur les conditions d'exécution de l'opération. Le cas échéant, et notamment en cas de fraude ou de suspicion de fraude commise par un tiers identifié ou non, l'Emetteur peut demander un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte.

16. REMBOURSEMENT DES OPERATIONS NON AUTORISEES OU MAL EXECUTEES

Le Titulaire de la carte «CB» et/ou du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte «CB», est remboursé :

- du montant des débits contestés de bonne foi par le Titulaire de la carte «CB» dans le cas de perte et/ou vol, d'utilisation frauduleuse ou de détournement de sa carte «CB» et des données qui y sont liées, pour des opérations survenues avant la demande d'opposition (ou de blocage) conformément à l'article 11.2 ;
- du montant de tous les débits contestés de bonne foi par le Titulaire de la carte «CB», pour des opérations survenues après la demande d'opposition (ou de blocage) conformément à l'article 11.3, de telle manière que le crédit renouvelable débité est rétabli dans l'état où il se serait trouvé si le débit des montants contestés n'avait pas eu lieu ;
- du montant de tous les débits correspondant à des opérations mal exécutées.

17. CONDITIONS FINANCIERES

17.1 - La Carte est délivrée gratuitement.

Au cours du mois de janvier de chaque année, un document récapitulatif du total des sommes perçues par l'Emetteur au cours de l'année civile précédente au titre du présent contrat sera mis à disposition du Titulaire sur support papier ou tout autre support durable.

17.2 - Les autres conditions financières sont fixées et notifiées par l'Emetteur dans les conditions particulières de fonctionnement. Ces dernières sont remises sur support papier au Titulaire de la carte «CB» et/ou du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte «CB» ou consultables sur Internet.

18. SANCTIONS

Toute fausse déclaration est passible des sanctions prévues par la loi.

Toute fausse déclaration ou usage abusif de la carte «CB» peut également entraîner la résiliation telle que prévue à l'article 13 du présent contrat. Tous frais et dépenses réels engagés pour le recouvrement forcé en vertu d'un titre exécutoire des opérations sont à la charge solidairement du Titulaire de la carte «CB» et/ou du crédit renouvelable concerné sur lequel fonctionne la carte «CB».

19. MODIFICATIONS DES CONDITIONS DU CONTRAT

L'Emetteur se réserve le droit d'apporter des modifications, notamment tarifaires, au présent contrat, qui seront communiquées par écrit au Titulaire de la carte «CB» et/ou du crédit renouvelable sur lequel fonctionne

la carte «CB», deux mois avant la date de leur entrée en vigueur. L'absence de contestation notifiée à l'Emetteur avant l'expiration du délai précité vaut acceptation de ces modifications. Dans le cas où le Titulaire de la carte «CB» et/ou du crédit renouvelable sur lequel fonctionne la carte «CB» n'accepte pas les modifications, il a le droit de résilier immédiatement et sans frais le présent contrat.

A tout moment de la relation contractuelle, le Titulaire a le droit de demander à l'Emetteur de recevoir sans frais sur support papier ou sur tout autre support durable, un exemplaire du Contrat.

20. INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTES ET SECRET BANCAIRE

1 - Les informations personnelles recueillies par l'Emetteur, en sa qualité de responsable du traitement, dans le cadre de ce contrat ainsi que celles figurant sur la carte et celles relatives aux opérations effectuées au moyen de celle-ci, et plus généralement les informations recueillies au cours de la relation financière sont nécessaires à la délivrance et à la gestion de la carte. Ces informations ainsi que les opérations effectuées au moyen de votre carte pourront faire l'objet de traitements informatisés, pour les finalités et dans les conditions ci-dessous précisées. Elles seront principalement utilisées par l'Emetteur pour les finalités suivantes : fabrication de la carte, gestion de son fonctionnement, connaissance du client, gestion de la relation financière, recouvrement, prospection et animation commerciale, études statistiques, évaluation et gestion du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude.

2 - Le Titulaire de la carte est informé que les finalités mentionnées ci-dessus peuvent nécessiter une transmission de données à caractère personnel à des entités situées dans des pays dont la législation n'offre pas de protection équivalente à la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe et à la Loi dite «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 4 août 2004.

Ces informations pourront, le cas échéant, être transmises aux autorités locales, conformément à la législation en vigueur. En conséquence, le Titulaire de la carte «CB» autorise par la présente et de manière expresse l'Emetteur à transmettre des données personnelles le concernant aux seules finalités mentionnées ci-dessus.

3 - Le Titulaire de carte autorise l'Emetteur à diffuser ou à faire diffuser auprès des commerçants, des institutions financières, organisations techniques intéressées au fonctionnement de la carte, les mentions figurant sur la carte si elle est perdue ou volée, ainsi que son adresse si elle était utilisée abusivement. Le Titulaire autorise l'Emetteur à communiquer aux institutions financières, et d'une manière générale à tous les organismes techniques intéressés à la fabrication et au fonctionnement de la carte, les informations relatives au traitement des opérations, effectuées au moyen de sa carte. Vos opérations et données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel l'Emetteur est tenu. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, l'Emetteur est parfois tenu de communiquer des informations à des autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à la Banque de France (Fichier Cartes Bancaires). Une inscription au fichier Cartes Bancaires, géré par la Banque de France, est réalisée lorsqu'une utilisation abusive de la carte par le Titulaire de la carte est notifiée à ce(s) dernier(s).

4 - Vous pouvez, à tout moment, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, accéder aux informations vous concernant, les faire rectifier, vous opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation par l'Emetteur, à des fins commerciales, en écrivant par lettre simple au Service Consommateurs à l'adresse suivante : CA Consumer Finance - Service consommateur BP 70126 - 59 443 WASQUEHAL CEDEX. Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

Vous pouvez également vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site www.bloctel.gouv.fr.

21. MEDIATION ET DROIT APPLICABLE

Dans le cas d'un litige entre le Titulaire et l'Emetteur découlant du présent contrat, un service de médiation, est à disposition du Titulaire qui peut le saisir en se conformant aux règles figurant dans le contrat de crédit renouvelable sur lequel fonctionne la Carte.

Le présent contrat, ainsi que les relations précontractuelles sont rédigés en langue française. La loi applicable et le tribunal compétent sont ceux mentionnés dans le contrat de crédit renouvelable sur lequel fonctionne la Carte.

22. RETRACTATION

Lorsque la conclusion du présent contrat est proposée en vente à distance et/ou a été précédée d'un acte de démarchage, le souscripteur dispose d'un délai de quatorze jours calendaires révolus à compter de la conclusion du présent contrat pour se rétracter, sans pénalité et sans être tenu d'indiquer les motifs de sa décision. Dans le cas où le Titulaire exerce son droit de rétractation, il ne peut lui être réclamé aucune pénalité. Il est toutefois tenu de payer le prix correspondant à l'utilisation du service fourni entre la date de conclusion du contrat et celle de l'exercice du droit de rétractation. Lorsque le Titulaire se rétracte, il doit cesser toute utilisation de sa carte et la restituer à l'Emetteur ; à défaut, celui-ci en bloquera l'utilisation dès réception de la rétractation sans formalité préalable ; les retraits et paiements effectués par le Titulaire de la carte ainsi que les éventuels frais découlant de ces opérations restent à la charge du Titulaire de la carte. Pour l'exercice de ce droit de rétractation, il convient d'adresser une lettre de préférence avec avis de réception à l'adresse suivante CA Consumer Finance - Service rétractation 59072 ROUBAIX Cedex 1.